

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} MARS 2023

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Procurations(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Aline HAUCK, Patrick KRAEMER, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER (a rejoint la séance au point N°5), José PERALTA, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Pascal DRION a donné procuration à Doris SENGER, Myriam GABBARDO a donné procuration à Thierry SCHOTT, Jean-Paul MESSER a donné procuration à Elisabeth MESSER-CRIQUI

Excusés : Geoffrey MERCK, Rémy SPOEHRLE

Absents : Christiane SCHMITT, Martine SCHWIND, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2023-09

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Madame Doris SENGER secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-10

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-11

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 modifiée,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Considérant le Rapport d'orientation budgétaire joint,

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

☞ PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Adopté par :

Voix POUR : 27

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-12

Objet : Attribution de subvention pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCOR

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 3.084,67€ au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Salon de coiffure L'émeraude ».

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-13

Objet : Attribution de subvention au FA Val-de-Moder

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 2.500€ pour participation aux frais de fonctionnement

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-14

Objet : Attribution de subvention en soutien aux populations victimes du séisme en Turquie.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ DE VESER un montant de 2.000€ au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux populations victimes du séisme en Turquie.

➡ D'AUTORISER le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-15

Objet : Dénomination du Musée

Il est proposé de compléter le nom actuel du *Musée de l'Image populaire* en y ajoutant le nom du membre fondateur de l'association à l'origine de la création du musée et principal donateur du fonds muséographique, monsieur François LOTZ.

Dans cette perspective, une note argumentée rédigée par la conservatrice du SYCOPARC sera transmise à la DRAC pour validation par le Haut Conseil des musées de France.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ DE COMPLETER le nom du musée avec la dénomination suivante « Musée de l'Image populaire François Lotz ».

➡ D'AUTORISER le maire à signer tout document y afférent.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2023-16

Objet : Approbation de conventions avec l'ATIP pour une mission d'Information Géographique et de convention pour la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse.

Monsieur Dominique GERLING expose :

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2016

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant l'Information Géographique:

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenus par l'ATIP.
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.
- Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée à :
100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'un ou deux comptes d'accès nominatifs.
50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès supplémentaire.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 euros par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de baux de chasse dans la perspective du renouvellement du bail de chasse communal en 2024.

Les services de l'ATIP apporteront leurs concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes.
- L'édition automatique de 2 listes d'information ;
Pour chaque lot : liste de propriétaires des parcelles incluses dans le lot
Pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'information géographique.
- APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.
- PREND ACTE du montant de la contribution fixés par le Comité syndical de l'ATIP relatives à ces missions :
 - Pour la mission Système d'Information Géographique : 100 euros/an avec un ou deux comptes d'accès nominatifs et 50 euros par compte d'accès supplémentaire.
 - Pour la mission de digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de baux de chasse : 300 euros par demi-journée d'intervention.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 13 mars 2023

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN